



Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le



ID : 001-210101739-20230221-2023\_036\_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Entretien du patrimoine arboré sur la Commune : élagage et abattage d'arbres en 2023 / Groupement d'entreprises ONF VÉGÉTIS - SCHILLINGER / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (EC - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1<sup>o</sup> du Code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation pour l'entretien du patrimoine arboré de la Commune : élagage et abattage d'arbres en 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 13/12/2022 sur le profil d'acheteur de la Ville et sur MarchésOnline ; que la date limite de remise des offres était fixée au 24/01/2023, que 3 plis ont été réceptionnés dans les délais,

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 16/02/2023 ; que la Commission propose de retenir l'offre du groupement d'entreprise ONF VÉGÉTIS / SCHILLINGER, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 27 950 € HT, soit 33 540 € TTC,

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre du groupement d'entreprises ONF VÉGÉTIS / SCHILLINGER, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 27 950 € HT, soit 33 540 € TTC, concernant l'entretien du patrimoine arboré de la Commune : élagage et abattage d'arbres en 2023 ;
- ✚ **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 21 février 2023.

Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 23 février 2023, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 23 février 2023.